

Vous allez construire ou réhabiliter? Pensez à raccorder votre nouveau bâtiment au réseau fibre optique pour une éligibilité à l'emménagement

- Projets concernés: Constructions neuves individuelles résidentielles ou professionnelles, immeubles collectifs, lotissements, réhabilitations...
- Personnes concernées : Maîtres d'Ouvrages = Propriétaire, promoteur immobilier ou bureau d'étude agissant pour le compte d'un maître d'ouvrage
- L'opérateur d'infrastructure qui déploie le réseau fibre optique: il varie selon les territoires. Pour identifier l'opérateur d'infrastructure à l'adresse de l'immeuble neuf à raccorder, consultez le site <https://cartefibre.arcep.fr> ou la mairie

Pour que le bâtiment soit raccordé au réseau en fibre optique au moment de sa livraison, **le maître d'ouvrage** contacte **l'opérateur d'infrastructure** de la zone **le plus tôt possible**, de préférence **dès l'obtention du permis de construire**, et au plus tard 6 mois avant la date de livraison prévue du bâtiment.

L'Opérateur d'Infrastructure étudiera la faisabilité, donnera toutes les prescriptions et définira la responsabilité des travaux de chacun ainsi que le calendrier (celui-ci est de l'ordre de 6 à 8 mois)

Ce n'est qu'après la réalisation de ces différentes actions que le ou les habitants pourront souscrire à un abonnement en fibre optique auprès de l'opérateur commercial de leur choix parmi les opérateurs présents sur la zone

Nb: Si l'opérateur d'Infrastructure est Orange, les démarches sont à faire sur le site <https://reperes-travaux.orange.fr>

Quelle que soit la zone, pour les projets immobiliers collectifs, Orange peut également réaliser le précâblage fibre optique intérieur du projet sur <https://reperes-travaux.orange.fr>